

PROCES-VERBAL PROVISOIRE

Conseil Syndical – Jeudi 20 juin 2024

Villemur-sur-Tarn, Salle du Conseil Municipal à 10h00

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin 2024 à dix heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 juin 2024.

Présents :

M. CHEVALLIER Georges, M. GAIO Michel, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. MARIN Dominique, M. MAUREAU Alain, Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. REGIS Daniel, M. SABATIER Robert, M. SANTOUL Michel,

Absents :

M. AGULO Mickaël, M. BONNAFOUS Frédéric, M. NEGRO Jean-Luc, M. MAUREL Cédric, M. ROUX Didier.

Membres ayant donné pouvoir :

M. ASTRUC Thierry a donné pouvoir à M. MAUREAU Alain
M. SENOUCHE Marc a donné pouvoir à M. REGIS Daniel

Secrétaire de séance : M. SANTOUL Michel

Membres en exercice - 16 | Membres présents - 09 | Pouvoirs - 02 | Membres absents – 05

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Ouverture de la séance à 10H10

Rappel de l'ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2024 à 9h ;
2. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2024 à 10h30 ;
3. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 11 avril 2024 à 17h30 ;
4. Décision Modificative N°2024/01
5. Attribution de la subvention – Financement des travaux de renouvellement du réseau AEP depuis le réservoir du chemin des Coulombs au lieu-dit Calprédo et RD15/RD22 ;
6. Demande de subvention programme 2025 - Financement des travaux de renouvellement du réseau AEP depuis le réservoir du chemin des Coulombs au lieu-dit Calprédo et RD15/RD22.

Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance : M. SANTOUL Michel

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2024 à 9h ;

(Annexe 1 : Procès-verbal du 03-04-2024 à 9h)

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le Procès-Verbal du Conseil Syndical en date du 03 avril 2024 à 9h.

Aucune remarque n'est formulée par les membres du Conseil syndical.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le conseil syndical DECIDE :

- **D'approuver** le Procès-Verbal du conseil syndical en date du 03 avril 2024 à 9h tel que joint en annexe ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Résultats du vote

Votants – 11 | Pour – 11 | Contre – 00 | Abstention – 00

2. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2024 à 10h30 ;

(Annexe 2 : Procès-verbal du 03-04-2024 à 10h30)

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le Procès-Verbal du Conseil Syndical en date du 03 avril 2024 à 10h30.

Aucune remarque n'est formulée par les membres du Conseil syndical.

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le conseil syndical DECIDE :

- **D'approuver** le Procès-Verbal du conseil syndical en date du 03 avril 2024 à 10h30 tel que joint en annexe ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Résultats du vote

Votants – 11 | Pour – 11 | Contre – 00 | Abstention – 00

3. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 11 avril 2024 à 17h30 ;

(Annexe 3 : Procès-verbal du 11-04-2024 à 17h30)

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le Procès-Verbal du Conseil Syndical en date du 11 avril 2024 à 17h30.

Aucune remarque n'est formulée par les membres du Conseil syndical.

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le conseil syndical DECIDE :

- **D'approuver** le Procès-Verbal du conseil syndical en date du 11 avril 2024 à 17h30 tel que joint en annexe ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Résultats du vote

Votants – 11 | Pour – 11 | Contre – 00 | Abstention – 00

4. Décision Modificative N°2024/01

(Annexe 4 : DM 2024/01)

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités d'apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Ces modifications sont soumises à délibération de l'organe délibérant.

Il convient d'abonder le chapitre 67 pour permettre le remboursement de factures à certains abonnés mensualisés qui ont versé un montant supérieur à celui de leur consommation réelle.

Section de fonctionnement :

- Chap. 67 – article 678 : +10 000€ (dépenses)
- Chap. 011 – article 61558 : -10 000€ (dépenses)

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-61558 : Autres biens mobiliers | 10 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 10 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-678 : Autres charges exceptionnelles | 0.00 € | 10 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 0.00 € | 10 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 10 000.00 € | 10 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-014 en date du 11 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 ;

Décision

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- ⇒ **Approuve** la décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 ;
- ⇒ **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision

Résultats du vote

Votants – 11 | Pour – 11 | Contre – 00 | Abstention – 00

5. Attribution de la subvention – Financement des travaux de renouvellement du réseau AEP depuis le réservoir du chemin des Coulombs au lieu-dit Calprédo et RD15/RD22

Monsieur le Président du SIEVT :

- Vu le projet du SIEVT de réaliser des travaux de renouvellement du réseau AEP depuis le réservoir du chemin des Coulombs au lieu-dit Calprédo et RD15/RD22 ;
- Vu la programmation départementale 2018 qui permet de financer une partie des travaux ;
- Vu la demande de subvention de programmation 2023.

Le SIEVT sollicite l'**attribution de la subvention du programme départemental 2023**, dans le cadre du programme départemental d'Alimentation en Eau Potable. Dossier n°32925, 1ère tranche financière

Les travaux seront financés comme suit :

DEPENSES

| | |
|---|-----------------|
| ➤ Travaux | 293 000€ |
| ➤ Etudes MOE (Maitrise d'Œuvre d'Exécution) | 17 000€ |
| ➤ Divers | 10 000€ |
| Total | 320 000€ |

RECETTES

| | |
|---|-----------------|
| ➤ -Subvention n°2019-6499 du CD 31 – 40 % | 128 000€ |
| ➤ Autofinancement | 192 000€ |
| Total | 320 000€ |

Décision

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- ⇒ **Approuve** l'ensemble des propositions de Monsieur de Président ;
- ⇒ **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision

Résultats du vote

Votants – 11 | Pour – 11 | Contre – 00 | Abstention – 00

6. Demande de subvention programme 2025 - Financement des travaux de renouvellement du réseau AEP depuis le réservoir du chemin des Coulombs au lieu-dit Calprédo et RD15/RD22.

Monsieur le Président du SIEVT :

- Vu le projet du SIEVT de réaliser des travaux de renouvellement du réseau AEP depuis le réservoir du chemin des Coulombs lieu-dit Calprédo et RD15/RD22
- Vu la programmation départementale 2025 qui permet de financer une partie des travaux

Le SIEVT sollicite l'**inscription de la subvention du programme départemental 2025**, dans le cadre du programme départemental d'Alimentation en Eau Potable, 2^{ème} tranche financière.

Les travaux seront financés comme suit :

DEPENSES

| | |
|---|-----------------|
| ➤ Travaux | 293 000€ |
| ➤ Etudes MOE (Maitrise d'Œuvre d'Exécution) | 17 000€ |
| ➤ Divers | 10 000€ |
| Total | 320 000€ |

RECETTES

| | |
|---|-----------------|
| ➤ -Subvention n°2019-6499 du CD 31 – 40 % | 128 000€ |
| ➤ Autofinancement | 192 000€ |
| Total | 320 000€ |

Décision

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- ⇒ **Approuve** l'ensemble des propositions de Monsieur de Président ;
- ⇒ **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 11 | Pour – 11 | Contre – 00 | Abstention – 00

Questions Diverses

Débat : NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h45

Lu et approuvé,

Le secrétaire

Le Président :

Michel SANTOUL



Jean-Marc DUMOULIN